

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 500

Ayant pour objet la stabilisation de la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets aux coûts de 270 868 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 270 868 \$ pour financer ce projet.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder à la stabilisation de la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de stabiliser la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu unanimement que soit et est adopté le règlement portant le numéro 500 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de stabilisation de la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets, soit :

Culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets:

Organisation de chantier	10 000 \$
Batardeau	30 000
Banc temporaire	30 000
Démolition béton partielle	25 000
Excavation	5 000
Modification culée – base	20 000
Modification tête de culée	10 000
Remplissage	5 000
Empierrement	5 000
Remise en place de la passerelle	10 000
Imprévus (30%)	<u>45 000</u>
Sous-total:	195 000 \$ (*)
Honoraires professionnels	43 500 (*)
Inhérences, contingence (10 %)	<u>19 500</u>
	258 000 \$
Taxes nettes (4.9875 %)	<u>12 868</u>
Total:	<u>270 868 \$</u>

(*) Le tout telle que l'évaluation préparée par Charles Savard, ingénieur, de la firme WSP, jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour la stabilisation de la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets mentionnée à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 270 868 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 270 868 \$, remboursable en 10 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 270 868 \$ seront remboursés en 10 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 23^e jour du mois de mars 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A



Chicoutimi, le 11 mars 2020

Monsieur Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau
140, boulevard Saint-David
Saint-David-de-Falardeau, QC G0V 1C0

**Objet: Passerelle Chute-aux-Galets
Opinion budgétaire – Réparation de la culée est**

Monsieur,

Tel que demandé, vous trouverez ci-dessous notre opinion budgétaire sur les travaux de réparation de la culée « est » de la passerelle de Chute-aux-Galets.

Opinion budgétaire stabilisation *culée est*

- Organisation de chantier	10 000,00 \$
- Batardeau	30 000,00 \$
- Banc temporaire	30 000,00 \$
- Démolition béton partielle	25 000,00 \$
- Excavation	5 000,00 \$
- Modification culée – base	20 000,00 \$
- Modification tête de culée	10 000,00 \$
- Remplissage	5 000,00 \$
- Empierrement	5 000,00 \$
- Remise en place de la passerelle	10 000,00 \$
- Imprévus (30 %)	45 000,00 \$
- Total	195 000,00 \$

Le coût total des travaux est donc de **195 000,00 \$**.



Les frais d'ingénierie estimés sont les suivants :

- Ingénierie détaillée	13 000,00 \$
- Étude de sol	8 000,00 \$
- Demande de CA	11 000,00 \$
- Surveillance (visite ponctuelle)	11 500,00 \$
- Total	43 500,00 \$

La durée des travaux prévue est de 8 semaines.

Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à joindre le soussigné.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur Hudon, l'expression de nos salutations les meilleures.

Charles Savard, ing., M. Sc. A.
Directeur adjoint – Structure/Ouvrages d'art

CS/d

Ref. WSP : 201-02902-00